



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Yzeure, le 4/10/2021

## **Note de Présentation**

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Saint-Clément sollicite la mise en place d'une réserve temporaire de pêche sur le bief du Moulin de la Besbre à Saint-Clément. Ce bief, d'un linéaire de 200 environ, traverse le village de Saint-Clément. Cette réserve temporaire, où toute pêche est interdite, est mise en place pour une durée de 5 ans.

L'arrêté préfectoral de mise en réserve temporaire de pêche a été établi conformément aux articles L 436-12, R 436-73 et R 436-79 du code de l'environnement.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral est soumis à consultation du public.

Ce projet d'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.gouv.fr>

Le dossier de demande est consultable à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Bureau Environnement et Territoire – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ([pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)) ou par courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement